

## Cahier des charges d'acquisition conjointe d'un étalon Trait Percheron entre l'IFCE et l'acheteur

Préambule :

La commission désignée par la Société Hippique Percheronne de France arbitre et valide l'ensemble des transactions et litiges éventuels.

Pour l'année 2013, les encouragements de l'IFCE destinés à l'acquisition de parts d'étalons Trait Percheron s'élèvent à 4 500 € HT.

Le montant de la participation IFCE par étalon ainsi que le nombre d'étalons achetés en copropriété seront précisés à l'issue du rappel de la dernière section du championnat de France des mâles.

Les acheteurs désirant acquérir un étalon dans le cadre de ce dispositif devront impérativement se faire connaître auprès de la SHPF au plus tard avant le dernier rappel du championnat de France des mâles.

Les responsables référents des achats sur le site du Haras du Pin pendant le concours mâle seront M. Jean-Marc DELCOURT et M. Jean-Jacques LEON.

### Article 1 : Etalons éligibles

Sont éligibles à l'acquisition en copropriété avec l'IFCE les étalons:

- de race percheronne,
- inscrits au stud-book percheron,
- âgés de 2,3 et 4 ans,
- approuvés à la monte publique et à produire dans la race percheronne,
- disponible à l'achat pendant le Championnat de France de la race,
- « Non porteur du gène alezan e/e » - test réalisé avant le championnat de France,
- ayant fait l'objet d'un spermogramme réalisé sur 5 jours consécutifs, et obligatoirement en 2013, le qualifiant au minimum « monte en main »,
- dont le contrôle de filiation restera à réaliser et sera à la charge de l'acheteur majoritaire,
- obligatoirement typé ADN,
- dont la mère aura fait l'objet d'un typage ADN ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur certifiant que la mère est morte,
- classés parmi les meilleurs dans les différentes sections,
- acquis au prix minimum de **5000.00 € HT**.

## **Article 2 : Eleveurs et vendeurs éligibles**

L'IFCE se portera acquéreur d'une partie de l'étalon à hauteur **d'un montant maximum de 1500 € HT et dans la limite du 1/3 de la valeur globale d'acquisition du cheval.**

La définition du nombre de parts revenant à l'IFCE est liée au pourcentage que représente son engagement financier par rapport au prix global de vente de chaque cheval.

L'acheteur et le vendeur doivent être adhérents à la SHPF pour l'année en cours et de nationalité française.

Les achats aidés sont limités à un étalon par adhérent.

L'étalon éligible doit être utilisé comme reproducteur durant au minimum 3 saisons de reproduction consécutives en France métropolitaine (sauf cas de force majeure justifié).

L'acheteur (acquéreur de la majorité des parts) s'engage chacune de ces 3 années

- à signer la « charte Etalonner »
- à être à jour de sa cotisation de membre de la SHPF.

Les cartes d'immatriculation des étalons achetés seront remises à l'issue des achats à l'IFCE qui se chargera de leur mise à jour, les frais de changement de carte sont de 5 € par co-proprétaire et à la charge de chacun.

## **Article 3 : l'achat de parts IFCE**

Le règlement de l'IFCE correspondant aux parts acquises sur l'étalon sera effectif à réception :

- du contrat d'achat de parts de l'IFCE dûment signé du vendeur,
- du « cahier des charges d'acquisition conjointe d'un étalon Trait Percheron entre l'IFCE et l'acheteur » signée par l'acheteur (acquéreur de la majorité des parts de l'étalon) et le vendeur,
- de la convention de copropriété dûment signée par l'acheteur (acquéreur de la majorité des parts de l'étalon) et l'IFCE,
- de la copie de la facture adressée à l'acquéreur majoritaire,
- de la facture adressée à l'IFCE précisant le prix de vente total de l'étalon et la répartition des parts entre l'acquéreur majoritaire et l'IFCE.

## **Article 4 : retour pour « non conformité »**

En cas de « non conformité » de l'étalon acquis, le vendeur admet l'annulation de la vente et rembourse respectivement chacun des 2 acquéreurs au prorata de leur versement lors de l'acquisition. L'association nationale de race gère le montant correspondant aux parts de l'IFCE.

L'acheteur : \_\_\_\_\_

Lu et approuvé au Pin au Haras le 28/09/13

Le Vendeur : \_\_\_\_\_

Lu et approuvé au Pin au Haras le 28/09/13

Document validé le \_\_\_\_\_ 2013 à \_\_\_\_\_

par le Président de la Société Hippique Percheronne de France